

Conditions générales

de vente et livraison de matériel,
de prestations de service et de location de matériel

ozone.ch Sàrl

1 Conditions générales

1.1 Champ d'application

Nos conditions générales ont la préséance sur les conditions générales que le client déclare applicables dans son offre, sa commande, sa confirmation ou d'une autre manière. La caducité éventuelle d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions ne remet pas en question la validité des autres clauses. Les parties s'engagent à combler les lacunes de ce contrat en édictant en commun les dispositions nécessaires.

1.2 Exigibilité

Sauf autre accord avant confirmation de la commande, les factures sont payables dans les 30 jours net, la déduction d'un escompte ou de tout autre rabais n'étant pas admise. Le client tombe en demeure sans mise en demeure expresse lorsqu'il ne paie pas une facture dans les 30 jours suivant la date de la facture. Les parties conviennent de ne pas compenser d'éventuelles créances réciproques.

1.3 Droit applicable et for juridique

En cas de litige, les parties s'engagent à entamer les discussions pour tenter de trouver un arrangement à l'amiable, avant de recourir à la justice. Le droit suisse, en particulier le Code des Obligations, est applicable en l'espèce. Les parties conviennent de manière expresse de l'exclusion des dispositons de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Le for est Neuchâtel.

2 Conditions de vente et de livraison de matériel

2.1 Offre et prix

Sauf convention contraire, toute offre s'entend sans engagement. Nous nous réservons la possibilité de débiter à l'acheteur toute augmentation de taux de frais et de transport intervenue après la soumission de l'offre. Pour les livraisons de produits provenant d'usines étrangères, nos prix sont établis sur la base du cours officiel de la monnaie étrangère du jour de la soumission d'offre. Nous nous réservons la possibilité d'adapter nos prix de vente aux modifications du taux de change qui interviennent jusqu'à la date de la commande. Nos listes de prix et nos documents concernant la vente sont toujours sans engagement et ne constituent aucunement des offres fermes. Sauf mention contraire, tous les prix s'entendent sans TVA mais incluent la livraison.

2.2 Réserve de propriété

La marchandise délivrée demeure notre propriété jusqu'au versement intégral du prix fixé, l'acheteur s'engage à nous assister dans les mesures que nous prenons pour protéger notre droit de propriété ou d'autres droits sur la marchandise. En particulier, nous sommes le cas échéant en droit de procéder à une inscription au registre des pactes de réserve de propriété. Nous réservons le droit de nous départir du contrat en cas de demeure de l'acheteur.

2.3 Délai de livraison

Tous délais de livraison convenus sont des délais indicatifs et sans engagement. Nous ne concluons pas des affaires pour date fixe ou à terme fixe au sens de l'article 190 CO. En particulier, nous ne sommes pas responsables pour des retards de livraisons causés par l'entreprise productrice. D'éventuelles livraisons tardives ou des livraisons qui n'ont pas eu lieu n'autorisent pas l'acheteur de se départir du contrat ou d'exiger une indemnité pour compensation de dommages subis sauf si une faute grave nous est imputable. Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles.

2.4 Garantie

Si nous faisons sur la base de spécifications fournies par l'acheteur, des propositions quant à la confection d'un produit, l'acheteur est tenu d'examiner l'échantillon. Sauf accord contraire par écrit, nous ne promettons pas de propriétés ou des qualités exigées aux fins d'une utilisation déterminée.

2.5 Réclamations

L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise immédiatement à son arrivée et de nous communiquer sans délai d'éventuels défauts. Si dans les 30 jours suivant la réception de la marchandise par l'acheteur ou le destinataire de la livraison, aucune réclamation ne nous est parvenue, la marchandise est considérée comme acceptée. Des réclamations ultérieures ne seront prises en considération que si les défauts ne pouvaient être reconnus à la réception malgré une vérification en bonne et due forme.

2.6 Empêchement de livraison

Des cas de force majeure et d'empêchement de livraison dus à des événements exceptionnels tels que grèves, lock-out, troubles politiques ou militaires, actes coercitifs politiques, pénuries de matières premières, obstacles liés à la demeure, mauvaise performance ou non-performance de la part de nos fournisseurs ou auxiliaires ne donnent pas lieu à des demandes de dommages-intérêts. Si les empêchements de livraison durent plus de 90 jours, nous et l'acheteur, sans pouvoir faire valoir des prétentions supplémentaires, sont autorisés à se départir du contrat.

2.7 Exclusion de la responsabilité pour dommages indirects

Selon les dispositions de nos fournisseurs, nous remplaçons la marchandise livrée sans frais ou portons un crédit au compte de l'acheteur si la marchandise, suite à une réclamation en bonne et due forme, s'avère défectueuse. Par ailleurs, dans le cadre des dispositions légales en vigueur nous déclinons toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects (p. ex. perte de gain, coûts d'achat de remplacement, coûts de perte de production, frais de réparation ou paiement de dommages-intérêts à des tiers). Au surplus, est mise à la charge de l'acheteur l'entière responsabilité à l'égard de tiers pour dommage résultant de la livraison ou de l'usage de la marchandise. Au cas où notre responsabilité est mise en cause pour un tel événement, nous disposons, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, d'un droit de recours à l'égard de l'acheteur pour l'ensemble des dépenses.

3 Conditions de prestations de services

3.1 Commandes

L'objet et l'étendue de la prestation sont déterminés exclusivement par la commande passée par le client ou la confirmation de cette commande par **ozone.ch**. Toute modification ou tout complément requiert une confirmation écrite de **ozone.ch**.

3.2 Validité

Les conditions commerciales générales deviennent applicables dès la passation de sa commande par le client ou dès la confirmation de celle-ci par **ozone.ch**. Toute modification ou tout complément apporté aux conditions générales d'affaires requiert la forme écrite.

3.3 Facturation, tarifs des honoraires

Chaque mois, il est procédé à la facturation des travaux réalisés sous la forme d'une facture partielle ou finale. Les honoraires afférant aux prestations rémunérées à l'heure sont calculés conformément aux accords passés. Les prix comprennent les débours et les prestations de service, tels que les photocopies, les rapports, les frais de téléphone, de port et de déplacement chez le mandant/client. Les frais supplémentaires spéciaux requis pour l'exécution de la commande sont facturés après accord passé entre les parties. Suivant l'objet et l'étendue de la prestation, le versement d'acomptes pourra être convenu lors de la passation de la commande. Secret professionnel et interdiction de concurrence Les secrets d'affaires ou de fabrication que **ozone.ch** apprend à l'occasion de l'exercice de son mandat ainsi que les documents mis à disposition par le client ne seront pas portés à la connaissance de tiers, ni transmis ou utilisés. Droits de propriété intellectuelle Tous les droits de propriété intellectuelle directement liés à l'exécution des travaux confiés sont cédés au client.

3.4 Responsabilité

3.4.1 Avis des défauts

Durant l'exécution et après la livraison de l'ouvrage, le client doit en vérifier la conformité à la commande aussitôt qu'il le peut d'après la marche habituelle des affaires, mais au plus tard dans les 30 jours qui suivent la livraison, et signaler immédiatement par écrit les éventuels défauts à **ozone.ch**. Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le client est tenu de les signaler aussitôt qu'il en a connaissance ; sinon l'ouvrage est tenu pour accepté et **ozone.ch** est déchargée de toute responsabilité.

3.4.2 Contenu de la garantie pour les défauts

ozone.ch procédera elle-même et à ses propres frais à la suppression des défauts de l'ouvrage, pour autant qu'ils relèvent de sa responsabilité. Les améliorations et corrections à apporter aux ouvrages exécutés par **ozone.ch** doivent être réalisées par **ozone.ch** exclusivement. Si le mandant/client prend d'autres dispositions, **ozone.ch** refuse d'assumer la responsabilité et les frais pouvant découler desdites dispositions. Toute déduction opérée aux montants dus est formellement interdite. Chacune des parties a le droit de demander, à ses frais, que l'ouvrage exécuté ou les défauts constatés soient examinés par des experts neutres, lesquels dressent acte de leurs constatations et établissent un devis portant sur les coûts de suppression des défauts. Le délai de garantie est de un an à compter de la date d'expédition ou de réception.

3.5 Limite de responsabilité

La responsabilité de **ozone.ch** envers le client pour les dommages personnels et matériels est limitée à un montant maximal de cinq millions de francs suisses par sinistre.

Pour les préjudices qui sont liés à la planification faite par **ozone.ch** ainsi que leurs conséquences, en d'autres termes, en cas de prétentions découlant d'un dommage ou d'un défaut constaté sur des équipements, des bâtiments et des installations de tiers ayant pour origine une erreur fautive de planification, de dessin, de calcul et/ou d'exécution, respectivement un manque de surveillance imputable à faute, la responsabilité de **ozone.ch** est limitée à un montant maximal de un million de francs suisses par sinistre. Les réclamations de dommages et intérêts excédant cette somme sont exclues, pour autant que la loi le permette.

ozone.ch décline toute responsabilité pour les dommages imputables au mandant/client ou à des tiers, et plus particulièrement dans les cas suivants :

- Lorsque le client est personnellement responsables des défauts constatés, soit en raison des instructions qu'il a données contrairement aux accords exprès passés avec **ozone.ch**, soit pour toute autre cause.
- Si aucun prototype n'a été réalisé avant la production en série.
- Si l'objet de la livraison est modifié ou réparé sans l'accord de **ozone.ch**.
- Si, en cas de sinistre, des mesures appropriées destinées à restreindre le dommage ne sont pas prises immédiatement.
- Si les dommages surviennent à la suite d'une usure naturelle, d'un défaut d'entretien, de l'inobservation des instructions de service, d'une sollicitation excessive, d'équipements de production inappropriés, d'influences d'ordre chimique et électrolytique, de malfaçons au niveau des travaux de construction et de montage, ainsi que pour toute autre cause dont la responsabilité n'incombe pas à **ozone.ch**.
- Pour les prestations de tiers, même si elles sont exécutées dans le cadre d'un mandat confié par **ozone.ch**.

- Lorsque du personnel de **ozone.ch** est mis à la disposition de l'entreprise du mandant/client, à moins que les travaux ne soient supervisés, respectivement contrôlés par **ozone.ch**.
- Lorsqu'il s'agit de nouveaux développements et de nouvelles constructions (exclusion formelle de toute responsabilité pour les risques liés à l'expérimentation et aux essais), en particulier dans le cas de nouveaux procédés techniques ; en ce qui concerne les prototypes, la responsabilité pour les risques liés à l'expérimentation après la mise en service est exclue.
- Lorsque **ozone.ch** assure elle-même la fabrication, la livraison, le montage ou qu'elle intervient en qualité d'entrepreneur général, la garantie ne sera accordée que s'il est prouvé que le dommage matériel ou le défaut résulte exclusivement d'une erreur de planification ou de direction des travaux imputable à **ozone.ch**.

3.6 Débauchage de personnel

Les parties s'engagent à ne pas débaucher et/ou à ne pas prendre à leur service des collaborateurs du cocontractant pendant la durée des relations contractuelles ainsi que pendant l'année qui suit l'extinction de celles-ci.

3.7 Résiliation

Une résiliation de mandat en cours de mandat doit être adressée par écrit. Le délai de résiliation est de 4 semaines, à moins que les parties n'aient expressément prévu autre chose. Toutes les prestations réalisées jusqu'à cette date seront facturées sur la base du contrat écrit.

4 Conditions concernant la location de matériel

1. Avant de louer du matériel au client, il est convenu à quelle sorte d'usage le matériel sert.
2. Le matériel doit être rendu dans l'état dans lequel il a été loué (sauf l'usure normale due à l'usage convenu). Le matériel doit être nettoyé avant d'être rendu.
3. Le client est responsable du matériel pendant l'ensemble de la durée de location et le transport de retour du matériel. Ceci est valable aussi pour les cas où le matériel est utilisé pour des essais suivis par **ozone.ch** sur le site du client.
4. Si le matériel est rendu endommagé, le client payera la réparation ou si une réparation n'est pas possible, le remplacement du matériel.
5. Sauf accord explicite contraire, les consommables (p.ex. cartouches filtrantes, membranes) sont facturés au client.
6. Sauf accord explicite contraire, le paiement de la location se fait en avance.